

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2020

INCLUSION DANS L'EMPLOI PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - (N° 3302)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 345

présenté par
Mme Motin

ARTICLE 4

À l'alinéa 7, après le mot :

« évaluation »,

insérer le mot :

« objective ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'existence d'un fossé d'analyse entre les rapports publiés par l'IGAS (21 octobre 2019) et le comité scientifique (25 novembre 2019) interpelle sur l'impartialité de leurs auteurs. Les enjeux en matière de préparation à l'insertion, de budget pour les collectivités territoriales, de modèle économique pour les entreprises doivent pouvoir être mesurés et objectivés par le comité scientifique chargé de cette évaluation. Il appartient donc au législateur de s'en assurer.